

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU**  
**COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE**

**PROCES-VERBAL DE LA**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de Monthureux sur Saône.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire.

Mesdames Joëlle MAIGROT, Madame Catherine FLIELLER, Adjoints au Maire.

Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire.

Messieurs : BOUCHAIN Adrien, DURUPT Jacques, FAUCHON Flavien, MAGU Michèle, MUNIER Hélène, REBILLOT Sylvain.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Aurore PETITCOLIN, a donné pouvoir à Madame Catherine FLIELLER, excusée.

Madame Laly LECLAIR.

Monsieur Jérôme LORRAIN, excusé.

Monsieur Julien METTOT, excusé.

**QUORUM : 10 Présents + 1 Pouvoir = 11 Votants.**

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Madame Joëlle MAIGROT.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE** : Madame Isabelle FORT.

**Date de convocation** : le 03 novembre 2022.

Monsieur le Maire précise que cette séance est enregistrée, ceci afin de faciliter la retranscription des débats.

\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance du procès-verbal des délibérations de la séance du 15 septembre 2022, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

1. Délégations au Maire : rapport des délégations.
2. Travaux d'exploitation en forêt communale 2021-2022 : avenant n°1 au lot n° 2.
3. Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale : demande d'adhésion de collectivités.
4. Syndicat départemental d'assainissement non collectif : demandes d'adhésion et de retrait de collectivités.
5. Syndicat départemental d'assainissement non collectif : compétences à la carte n°1et 2 : demande d'adhésion de collectivités.
6. Services eau potable- assainissement collectif : RPS 2021.
7. Finances communales : modification budgétaire - Budget général.
8. Eclairage public : Conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.
9. Forêt : Etat d'assiette 2023.

10. Forêt : Travaux d'exploitation 2022-2023 en forêt communale.
11. Repas- Bons de Noël aux personnes de 70 ans et plus.
12. Bons de Noël personnel communal (actifs et retraités).
13. Cartes cadeaux de Noël enfants du personnel communal.

Informations :

Municipales et communautaires

Questions diverses.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter au présent ordre du jour le sujet suivant :

- Bons d'achat à la Batterie Fanfare l'Espérance.
- Motion sur les finances locales : conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune.
- Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte ces modifications apportées à l'ordre du jour.**

**2022-11-10-1-Délégations au Maire : rapport des délégations.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-06-04-17 en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : passation des marchés d'un montant inférieur à 40 000€ H.T :**

**Nom de l'entreprise :** SAS FUMASOLI- 161 Route de Bourbonne- 88410 Monthureux-sur-Saône.

**Nature de la prestation :** Réfection du muret Rue du Gros Tilleul.

**Montant H.T :** 6 502,53€- **Montant T.T.C :** 7 803,04€

**Nom de l'entreprise :** GOUJON Rémi- 3 Grand rue- 88410 Bleurville.

**Nature de la prestation/achat :** Réfection électricité Hôtel de Ville.

**Montant H.T :** 8 742,00€- **Montant T.T.C :** 10 490,40€.

**Nom de l'entreprise :** LOST IN VOSGES- 24 Rue d'Ambrail- 88000 Epinal.

**Nature de la prestation/achat :** Reportage promotionnel Foire au Boudin.

**Montant H.T :** 1 980,00€- **Montant T.T.C :** 2 376,00€.

**Nom de l'entreprise :** PETITCOLIN Loïc- 761 Rue de la Libération- 88410 Monthureux-sur-Saône.

**Nature de la prestation/achat :** Réfection électricité Place de la république, Chaufferie église, Stade..

**Montant H.T :** 4 160,00€- **Montant T.T.C :** 4 160,00€.

**Nom de l'entreprise :** SAS SVL- 2059 Route de Colmar- 88400 Xonrupt.  
**Nature de la prestation/achat :** Agents de sécurité Foire au Boudin.  
**Montant H.T :** 990,00€- **Montant T.T.C :** 1 188,00€.

**Nom de l'entreprise :** VAL EVENTS- 2 Rue de la Grande Fontaine- 88260 NONVILLE.  
**Nature de la prestation/achat :** Animation bal de la Foire au Boudin.  
**Montant H.T :** 2 634,17€- **Montant T.T.C :** 3 161,00€.

**Nom de l'entreprise :** Centre Léo LAGRANGE- 6 Avenue Salvador ALLENDE- 88000 Epinal.  
**Nature de la prestation/achat :** Prestation de la troupe Oleocada.  
**Montant H.T :** 600€- **Montant T.T.C :** 600€.

#### Délivrance de concessions au cimetière communal.

1 concession de 10 m<sup>2</sup>- Durée : 50 ans- Prix : 206,00€.  
1 concession de 10 m<sup>2</sup>- Durée : 50 ans- Prix : 206,00€.

#### Indemnités de sinistre suite à déclaration d'assurance.

De Groupama :

- ✓ Câbles électriques endommagés Rue des Prussiens : 475,55€.
- ✓ Voiture contre le muret de la Rue du Gros Tilleul : 6 854,60€.
- ✓ Remplacement de 2 bornes Place de la République : 2 040,00€.

#### 2022-11-10-2-Travaux d'exploitation en forêt communale 2021-2022 : avenant n°1 au lot n° 2.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain REBILLOT, Conseiller municipal délégué à la forêt, qui informe l'assemblée que le lot n° 2 du marché d'exploitation forestière - campagne 2021 - 2022 d'un montant de 26 630,50 € HT soit 29 293,55 € TTC, attribué à l'entreprise SAS BOIS ET TRAVAUX- 88700 BULT, prévoit les dispositions suivantes :

- "Les quantités issues du martelage étant estimatives et non contractuelles, le marché ne dépassera pas 10 % de sa valeur estimative initiale, et ceci lot par lot et pour toute la durée du marché"

Soit la somme de 2 663,05 HT et 2 929,35 TTC.

Or le montant du marché s'élèverait à 40 528,52€ HT soit 44 581,37€ TTC.

Les volumes de bois réels abattus constatés en ce qui concerne le bois d'industrie sont supérieurs aux volumes estimés (+ 974 m<sup>3</sup>).

Cette augmentation du volume vient du fait que les petits charmes dont le diamètre compris entre 10 et 15 ne sont pas pris en compte dans le logiciel d'estimation du volume commercial de l'O.N.F.

Par contre, l'entreprise n'a pas eu la nécessité d'effectuer les prestations d'éhoupage et découpes qualité (325€).

En contrepartie, ce volume supplémentaire va générer des recettes pour un montant estimatif de 29 220€ H.T.

Un avenant qui permettrait d'atteindre ces montants est nécessaire pour un montant de 13 898,02€ H.T. et 15 287,82€ TTC (sans tenir compte de la prévision de 10 %).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 concernant le marché qui a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière 2021-2022 en forêt communale de Monthureux-sur-Saône Lot n°2, marché attribué à l'entreprise SAS BOIS ET TRAVAUX- 9 Rue du Sompré-88700 BULT dont l'évaluation de l'ensemble des travaux telle qu'elle résulte du nouveau détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) est :

Montant hors taxes initial	26 630,50 €
Montant de l'avenant n° 1 hors taxes	13 898,02€
Nouveau montant du marché hors taxes	40 528,52 €
TVA 10%	4 052,85 €
Montant toutes taxes comprises	44 581,37€

**2022-11-10-3- Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale : demande d'adhésion de collectivités.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

**Les collectivités suivantes ont demandé leur adhésion au SMIC des Vosges :**

- Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS) - siège : Saint Maurice sur Moselle
- Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges - siège : Gérardmer
- Syndicat Mixte Moselle Amont - siège : Golbey

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** pour l'adhésion des collectivités précitées.

**2022-11-10-4- Syndicat départemental d'assainissement non collectif : demandes d'adhésion et de retrait de collectivités.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'assainissement non collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur, d'une part :

**Les collectivités suivantes ont demandé leur adhésion au SDANC :**

- Gérardmer,
- Syndicat des Eaux de Froidefontaine : Longchamp sous Chatenois, et Darney aux Chênes (régularisation de la délibération n° 18/2022 prise en juin 2022 validant l'adhésion de la commune de Longchamp sous Chatenois).

Et d'autre part, le 15 mars 2022, le comité syndical a validé le retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe (SIEACR).

Cette décision a été notifiée le 18 mars 2022 aux communes membres du SDANC pour avis, comme pour toute délibération relative aux adhésions/retraits.

Par un courrier du 27 juin 2022, la Préfecture a signifié au SDANC que l'arrêté préfectoral entérinant ce retrait ne pouvait être pris, car la majorité requise n'a pas été obtenue.

En effet, le nombre de délibérations des communes membres quant à ce retrait n'était pas suffisant (contrairement aux adhésions, le fait de ne pas délibérer vaut refus).

Le SIEACR a donc représenté une nouvelle demande de retrait.

Le comité syndical du SDANC a accepté, à l'unanimité cette demande de retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE POUR l'adhésion** des collectivités précitées.
- **SE PRONONCE POUR** le retrait de la collectivité précitée.

**2022-11-10-5- Syndicat départemental d'assainissement non collectif : compétences à la carte n°1 et 2 : demande d'adhésion de collectivités.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est membre du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges (SDANC) pour l'exercice de la compétence obligatoire relative aux missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le SDANC a proposé à la commune d'adhérer aux compétences optionnelles, dites « à la carte », relatives aux missions facultatives de l'assainissement non collectif, cela en complément de la compétence obligatoire déjà exercée par le Syndicat.

Ces compétences optionnelles étaient :

- Compétence à la carte n°1 : Réhabilitation.
- Compétence à la carte n°2 : Entretien.

Par délibération n° 2020-06-25-5 du 25/06/2020, la commune a décidé d'adhérer à ces deux compétences optionnelles.

Par délibération n°28/2022 du 11/10/2022, le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges a accepté la demande d'adhésion de :

- 4 nouvelles collectivités pour la compétence à la carte n°1 : « Réhabilitation » : Attigny-Gérardmer- Dommartin les Remiremont- Tilleux.

Par délibération n°29/2022 du 11/10/2022, le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges a accepté la demande d'adhésion de :

- 4 nouvelles collectivités pour la compétence à la carte n°2 : « Entretien » : Attigny-Gérardmer- Dommartin les Remiremont- Frain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les demandes d'adhésion à la compétence à la carte n°1 : « Réhabilitation », et à la compétence à la carte n°2 « entretien » concernant les collectivités citées dans les délibérations n°28/2022 et n° 29/2022 du 11/10/2022 du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif des Vosges.

**2022-11-10-6- Services eau potable- assainissement collectif : RPQS 2021.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif.

L'Agence Technique Départementale des Vosges, assistant conseil après de notre collectivité, a rédigé les projets de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de MONTHUREUX-SUR-SAONE, pour l'année 2021.  
Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**2022-11-10-7- Finances communales : modification budgétaire - Budget général.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire en charge de la commission « Gestion administrative et financière », qui informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer un mouvement de crédits, afin d'équilibrer l'article 61558- Entretien et réparations sur autres biens mobiliers.

Suite à la destruction en partie d'un muret Rue du Gros Tilleul (une voiture a « loupé » le virage), une entreprise a procédé aux travaux de réfection de ce muret, ce qui n'était pas prévu au budget.

En contrepartie, la commune a perçu un remboursement de l'assurance « Dommages aux biens ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTe** la modification budgétaire suivante :

**BUDGET GENERAL  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
61558- Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		9 500,00€		
7588-Autres produits divers de gestion courante				9 500,00€
<b>TOTAL</b>		<b>9 500,00€</b>		<b>9 500,00€</b>

**2022-11-10-8- Eclairage public : Conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.**  
**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-05-24-11 du 24/05/2018.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le gouvernement a présenté le 6 octobre 2022 un plan de sobriété énergétique qui s'articule autour de plusieurs secteurs.

L'ambition de ce plan de sobriété énergétique est de sortir progressivement la France de sa dépendance aux énergies fossiles tout en réduisant de 40 % la consommation d'énergie d'ici 2050 dans un objectif de neutralité carbone à atteindre.

Il concerne l'ensemble de la société : État, entreprises, collectivités et citoyens.

Dans le cadre de ce plan, Monsieur le Maire estime qu'il serait bon de revoir les horaires de coupure de l'éclairage public, ce qui est validé par l'ensemble des membres présents et représentés.

L'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionne que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

**Actuellement, elle s'effectue comme suit :**

- ✓ ***Coupure de l'éclairage public du lundi au vendredi et la nuit de dimanche à lundi : de minuit à 05h00.***  
***Pas de coupure la nuit de samedi à dimanche.***

Monsieur Philippe CASSAGNE propose l'extinction de 22h00 à 06h00, Messieurs Sylvain REBILLOT, Adrien BOUCHAIN et Flavien FAUCHON, souhaitent également ces horaires de coupure de l'éclairage public.

Monsieur le Maire estime qu'il faudrait rallumer à 05h30 car certaines personnes qui se rendent à pied à leur travail traversent le village très tôt et propose donc l'extinction de l'éclairage public de 22h00 à 05h30, du lundi au dimanche.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu qu'il faut prendre en considération la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes d'une part ; et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue;

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal et émet 2 propositions :

- Proposition n°1 : coupure de 22h00 à 06h00.
- Proposition n°2 : coupure de 22h00 à 05h30.

**4 voix sont pour** la proposition n° 1 : Messieurs Philippe CASSAGNE, Sylvain REBILLOT, Adrien BOUCHAIN, Flavien FAUCHON, qui souhaitent la coupure de l'éclairage public jusque 06h00 le matin.

**7 voix sont pour** la proposition n°2 : Messieurs Pierre SYLVESTRE, Jacques DURUPT et pouvoir de Madame Aurore PETITCOLIN.  
Mesdames Joëlle MAIGROT, Catherine FLIELLER, Michèle MAGU, Hélène MUNIER, qui souhaitent la coupure de l'éclairage public jusque 05h30 le matin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

➤ À l'unanimité :

✚ **DECIDENT :**

- ✓ **D'adopter le principe** de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit ;
- ✓ **De donner délégation au Maire** pour prendre l'arrêté de police détaillant les modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera faite le plus largement possible.

**2022-11-10-9-Forêt : Etat d'assiette 2023.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain REBILLOT, Conseiller municipal délégué à la forêt qui informe le Conseil Municipal que L'O.N. F a dressé le tableau des coupes à marquer au cours du prochain exercice : le Conseil Municipal doit fixer la destination des produits issus de ces coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe comme suit** la destination des produits des coupes des parcelles 7r, 23, 31, 40r, 41r figurants à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :
  - **Vente après façonnage de la totalité des produits**, à un professionnel, au cours de la campagne 2023/2024.
- **Fixe comme suit** la destination des produits des coupes de la parcelle 26 et 37a, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :
  - **Vente en bloc et sur pied.**

**2022-11-10-10-Forêt : Travaux d'exploitation 2022-2023 en forêt communale.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain REBILLOT, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, qui informe le Conseil Municipal que, suite à la mise en ligne du marché à procédure adaptée concernant les travaux d'exploitation 2022-2023 en forêt communale, une réunion s'est tenue le 08/11/2022 pendant laquelle ont été analysées les offres, en présence de Monsieur le Maire, de Madame Joëlle MAIGROT, de Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire, et du représentant de l'O.N.F, Madame Nasthasia ZUKOWSKI.

Les critères retenus :

- Critère 1 : le prix (40%)
- Critère 2 : la valeur technique (60%)

Il est à noter qu'il a été spécifié dans l'acte d'engagement de chaque lot, que les quantités issues du martelage étant estimatives et non contractuelles, le marché ne dépassera pas 10% de sa valeur estimative initiale, et ceci lot par lot et pour toute la durée du marché.

Monsieur REBILLOT précise que le marché était réparti en 2 lots, une seule offre par lot a été déposée.

Il est proposé d'attribuer les marchés aux candidats suivants, sous réserve de la preuve de la régularité de leur situation :

- ✓ Lot n°1- Travaux d'exploitation et débardage- Parcelles 6, 12r, 18 et 19. (1 offre).

**SARL PHARISIEN & ASSOCIES- 3, le Village 88240- Grandrupt-de-Bains- n° de Siret : 841 869 597 000 10.**

Montant de l'offre :

Montant HT : 72 363,00€

Montant TTC : 79 599,30€

Note globale : 97,8/100 (prix : 37,8- valeur technique : 60).

- ✓ Lot n°2- Travaux d'exploitation et débardage- Parcelles 28r, 31, 32, 33, 39a et divers chablis éventuels (1 seule offre)

**SAS Bois et Travaux- 5 rue du Sompré-88700 BULT-Siret : 307 050 492 000 15.**

Montant de l'offre :

Montant HT : 56 801,70€

Montant TTC : 62 481,87€

Note globale : 95,4/100 (prix : 35,4- valeur technique : 60).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de retenir les entreprises précitées, concernant les lots n° 1 et n° 2.

#### 2022-11-10-11-Repas- Bons de Noël aux personnes de 70 ans et plus.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire et Vice-Présidente de la commission « Gestion Animations », qui informe les élus que cette commission s'est réunie le 13 octobre 2022 et a décidé que le traditionnel repas des aînés aura lieu le samedi 10 décembre, dans un esprit de convivialité et de partage, dans le restaurant local le Relais des Vosges.

Le menu proposé est au prix de 28,00€ boissons comprises.

Les monthurolais(es) âgé(e)s de plus de 70 ans recevront donc une invitation, à laquelle une réponse est attendue. Les conjoints de moins de 70 ans peuvent participer mais en réglant leur repas auprès du restaurateur.

Seules les personnes ayant retourné leur coupon-réponse et qui seront dans l'incapacité de se rendre au repas, se verront offrir un colis gourmand ainsi que les Monthurolais(es) de plus de 70 ans hébergé(e)s en Ehpad.

Il est précisé que ces propositions s'adressent aux personnes qui :

- ✓ Sont inscrites sur les listes électorales.
- Ou**
- ✓ S'acquittent d'une taxe foncière sur la commune.
- Et**
- ✓ Sont domiciliées sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

#### **2022-11-10-12-Bons de Noël personnel communal (actifs et retraités).**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire et Vice-Présidente de la commission « Gestion Animations », qui informe l'Assemblée que, chaque année, la commune octroie aux membres du personnel communal actif et retraité, un bon de Noël.

Il convient de délibérer sur la somme allouée ainsi que sur les modalités d'utilisation.

La commission « Festivités et Vie associative » réunie le 13 octobre dernier, propose d'accorder, comme l'année dernière, un montant de :

- ↳ 100€ par agent actif
- ↳ 15.00€ par agent retraité

sous forme de bon d'achat à utiliser dans tous les commerces de Monthureux s/Saône.

Concernant le personnel mis à disposition de la commune (Atelier de Développement, Centre de Gestion des Vosges), même règle que pour les agents actifs, si minimum de 3 mois **soit 455 heures** effectués dans l'année, et qu'ils soient encore en poste en fin d'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus.

#### **2022-11-10-13-Cartes cadeaux de Noël enfants du personnel communal.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire et Vice-Présidente de la commission « Gestion Animations ».

Madame FLIELLER rappelle que, chaque année, la commune offre aux enfants du personnel communal une carte cadeau d'un montant de 40€, à valoir au magasin Joué Club de Contrexéville (magasin de jouets le plus proche).

Cette proposition vaut également pour les enfants du personnel mis à disposition de la commune (Atelier de Développement ou autre), si minimum 3 mois soit **455 heures** effectuées dans l'année et présents dans la collectivité en fin d'année.

Ceci est valable jusqu'aux 13 ans révolus de l'enfant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus.

#### **2022-11-10-14- Bons d'achat à la Batterie Fanfare l'Espérance.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour des raisons techniques, les bons repas du 02 octobre dernier (Foire au boudin) attribués aux membres de la Batterie Fanfare l'Espérance, n'ont pu être remis ce jour-là.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que soient offerts aux mêmes personnes, un bon d'achat d'une valeur de 14€, à utiliser dans tous les commerces de Monthureux s/Saône. Cela concerne 18 personnes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** la proposition ci-dessus.

#### **2022-11-10-15- Motion sur les finances locales : conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune.**

Monsieur le Maire informe que la commune ainsi que la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest, ont été destinataires d'un message de l'AMF concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les communes et communauté de Communes ; l'AMF incite les collectivités à se mobiliser en adoptant la motion ci-dessous :

Le Conseil Municipal, réuni le 10 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

-----

**La commune de Monthureux-sur-Saône soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Monthureux-sur-Saône demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Monthureux-sur-Saône demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Monthureux-sur-Saône demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Monthureux-sur-Saône soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.**

#### **2022-11-10-16- Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune.**

Vu l'arrêté n° 2017/MTX/44 du 03 avril 2017 portant réglementation de la police du cimetière (article n° 42),

**Considérant** la demande de rétrocession en date du 04 novembre 2022 présentée par Monsieur Christian MULLER, habitant 271 Avenue de la Gare- 88410 Monthureux-sur-Saône (Vosges) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 17 octobre 2006.

N° d'ordre : 288

Concession cinquantenaire.

Au montant réglé de 108,40 euros.

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Christian MULLER, acquéreur d'une concession de 5 m<sup>2</sup> superficiels dans le cimetière communal le 17 octobre 2006, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Christian MULLER déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 73,71 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située au n° E/125 sur le plan du cimetière communal (n° d'ordre 288) est rétrocédée à la commune au prix de 73,71 euros.

- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65-article 6588 du budget général.

#### Informations Municipales et communautaires.

Monsieur le Maire fait part aux élus des remerciements de la famille de Monsieur André MAIGROT, pour l'envoi d'une carte de condoléances par la commune, suite au décès de cette personne.

Madame Catherine FLIELLER informe les élus qu'un barnum s'installe sur la Place de la République avec des fréquences de 15 jours, de 17h30 à 20h00. Il y est proposé des spécialités réunionnaises.

Madame FLIELLER signale également que 26 personnes se sont présentées au don du sang du 27/10/2022 et constate une baisse de participation.

Monsieur le Maire rappelle les invitations aux différentes manifestations patriotiques dont le 11 novembre, à 11h15 au monument suivi d'un vin d'honneur.

La cérémonie de la Sainte Barbe-Sainte Cécile aura lieu le 27 novembre avec vin d'honneur à la Maison Pour Tous.

Monsieur le Maire informe les élus du départ de Monsieur le Sous-Préfet Gaël ROUSSEAU.

Monsieur le Préfet Yves SÉGUY a quitté également la Préfecture des Vosges. Il est remplacé par Madame MICHEL-MOREAUX.

Monsieur le Maire signale que la commune a été informée que désormais, les administrés peuvent souscrire un abonnement à la fibre.

Un salon des Maires s'est déroulé à Epinal le 21 octobre auquel tous les élus étaient invités.

Le salon des Maires à Paris se déroulera du 22 au 24 novembre.

Le lundi 28 novembre à 20h00 à la Maison pour Tous sera présenté le musée numérique itinérant **Micro-Folie**, ceci afin de favoriser l'ouverture culturelle des habitants du territoire.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion aura lieu le 28 novembre à 17h30 à la Maison des Associations afin de présenter les travaux Fodex ainsi que les actions à mettre en place sur le territoire.

Une discussion se déroulera autour de l'avancée de la démarche de labellisation « Darney- La Vôge, Forêt d'Exception candidate » en vue de la signature du contrat de projet.

Monsieur le Maire a reçu une demande d'un administré afin d'établir un conseil de jeunes sur la commune.

Foire au boudin : une réunion afin de présenter le bilan de la foire, sera organisée prochainement.

Il a été demandé au collège de trouver un nom pour le futur Sylvatum : Sylvio éco Forêt a été proposé.

Petites Villes de Demain : des comptes-rendus de réunion, les « temps forts » sont régulièrement transmis aux élus.

Monsieur le Maire félicite Monsieur Rudy ZIZARD, Chef de projet, pour son très bon rapport sur les actions de ces derniers mois. Beaucoup de travail a été fourni.

Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Rudy ZIZARD quitte la collectivité à la fin du mois, pour raisons personnelles.

Monsieur le Maire signale que le prochain bulletin municipal n°8 est prêt à être imprimé. Il y est relaté la vie de la commune de mai à août 2022.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une enquête sera déposée dans les boîtes aux lettres afin de savoir si la population est intéressée par l'ouverture d'un café associatif, lieu de partage, de rencontres et de convivialité, en collaboration avec la Compagnie de l'Odyssee.

#### Questions diverses.

Pas de questions diverses.

#### Questions du public :

Monsieur Bernard BALORY demande si les taxes foncières vont baisser sur la commune ? : Madame Joëlle MAIGROT, adjoint en charges des finances, répond que malheureusement non car les bases de la valeur locative vont augmenter. Les prochains taux seront votés en avril 2023.

Monsieur Bernard BALORY demande également où en sont les projets concernant les anciens magasins de chez M. BERTIN et M. JEANTROUX ?

Monsieur le Maire informe Monsieur BALORY que l'étude est en cours par l'E.P.F.G.E, financée en partie par cet organisme (40%), par Vosgelis (20%) et par la commune (40%).

Monsieur Michel HENNEQUIN demande ce que va devenir le lavoir Rue des Halles ? : Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint en charge des travaux, confirme qu'une poutre est en train de s'effondrer, l'accès au public a été interdit par arrêté municipal.

Des devis de réparation sont attendus.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.